



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de  
l'alimentation**

4 bis rue Hoche  
B.P. 87865  
21078 DIJON Cédex

## **Flavescence dorée de la vigne**

### **Message réglementaire N°4 du 30 juin 2017**

#### **Décision relative au troisième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans les zones en stratégie 3-1- en viticulture biologique (utilisateur de Pyrevert®)**

Les observations larvaires pour décider de la nécessité ou non d'effectuer un deuxième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ont été réalisées entre les 27 et 30 juin 2017 par les techniciens de la FREDON Bourgogne, de la FREDON Franche-Comté, et de Biobourgogne.

Le seuil de traitement (population supérieure ou égale à 5 larves pour 100 feuilles) a été dépassé sur des parcelles observées sur la **Zone d'Arbois et de Montigny-les Arsures**.

Dans cette zone, la réalisation du troisième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique est obligatoire.

Dans les autres secteurs, **Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Cruzille, Farges-les-Mâcon, Grevilly, Lugny, Martailly-les-Brancion, Montbellet, Ozenay, Plottes, Saint-Gengoux-de-Scisse, Uchizy et Viré**, le seuil de traitement n'a pas été atteint. Le troisième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ne s'impose pas.

## Décision de la DRAAF :

### 3<sup>ème</sup> traitement :

#### - viticulture biologique - stratégie 3 – 1 :

- le 3<sup>ème</sup> traitement est à réaliser sur la période s'étalant du 03 au 07 juillet 2017, dans le secteur suivant :
  - Zone d'Arbois et de Montigny-les Arsures
  
- le 3<sup>ème</sup> traitement n'est pas obligatoire sur les secteurs suivants :
  - Bissy-la-Mâconnaise,
  - Burgy,
  - Chardonnay,
  - Cruzille,
  - Farges-les-Mâcon,
  - Grevilly,
  - Lugny,
  - Martailly-les-Brancion,
  - Montbellet,
  - Ozenay,
  - Plottes,
  - Saint-Gengoux-de-Scisse,
  - Uchizy
  - Viré

#### - viticulture conventionnelle stratégie 3 – 1: information dans le prochain message réglementaire

Pour le directeur régional et par délégation,  
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT